



## Faut il concéder l'usufruit

Par **bebefoc\_old**, le **29/12/2007** à **01:06**

voilà,

mes parents nous on demandé de signer un document pour donner l'usufruit d'un bien qui represente plus de la moitié du patrimoine au parent qui survivra.

Ce bien est notre maison principale, ou nous cohabitons chacun dans son étage et parents comme enfants avons le meme % de parts de la propriété.

1er probleme:

Il faudra trouver un autre logement si le survivant decide de louer la maison.

2eme probleme:

Au cas ou je decede, mes enfants devront attendre la mort du grd parent survivant pour heriter.

3eme probleme:

Au fait cela revient a renoncer a la moitier de l'heritage? (pendant 20 ans??)

4eme probleme:

Il y a un gros malaise familiale, puisqu'ils demandent l'usufruit par ecrit, autrement ils se contenteraient de notre parole.

l'usufruit ne me pose pas de probleme dans le cas ou le survivant decide d'y vivre , mais pas de location ni de benefice financier!!!

Je me sens floué!!

que faut il faire:

1-ne pas donner l'usufruit

2-si on le donne ajouter ces clauses:

\*mes enfants et ma femme touche leur part de loyer immediatement apres mon décès.

ou

\*en cas de location chaque nu propriétaire touche sa part.

quel est votre avis?

Merci

Par **Jurigaby**, le **29/12/2007 à 18:13**

Bonjour.

Concédez leur un droit d'usage et d'habitation plutot qu'un usufruit.

Le droit d'usage et d'habitation permet à son titulaire de vivre dans le logement mais pas de le louer. Si il le loue, il perd son droit.